



# MÉMOIRE SUR LE SOUTIEN À L'ACTION COMMUNAUTAIRE

DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION DU MINISTÈRE  
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE  
EN VUE D'UN NOUVEAU PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL

Janvier 2020

## Sommaire

3	Introduction
4	Loisir municipal et action communautaire
5	Une problématique particulière
8	Consolidation et développement de l'action communautaire
13	Complémentarité du soutien offert par les municipalités
14	Promotion et valorisation de l'action communautaire
16	Récapitulation des recommandations
17	Annexe Quelques clefs de clarification et de délimitation pour mieux soutenir l'action bénévole en milieu municipal



## Introduction

Fondée en 1999, l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) est « la voie unifiée du loisir municipal ». Elle rassemble plus de 1800 professionnels en loisir municipal, répartis dans quelque 325 municipalités de toutes les régions du Québec. Elle se préoccupe de l'espace qu'occupent les organismes communautaires et du soutien que leur accordent les services de loisir qu'elle regroupe et qui ont des mandats de plus en plus complexes et étendus en ce qui a trait à leur intervention en matière de développement social et de qualité de vie des citoyennes et citoyens. Cette question d'intervention communautaire et sociale est au cœur des débats qu'elle anime.

Bien que le milieu du loisir municipal ne puisse prétendre représenter l'action communautaire dans son ensemble au niveau local, l'expérience des services de loisir municipaux dans le domaine communautaire permet à l'AQLM de formuler des observations et des recommandations pertinentes en matière de soutien au développement de l'action communautaire partout au Québec.

# La voie unifiée du loisir municipal

# 1. Loisir municipal et action communautaire

Les services de loisir municipaux sont associés à l'action communautaire depuis fort longtemps si l'on entend par action communautaire toute initiative rassemblant des citoyens, que ce soit à des fins de pratique sportive ou de plein air, de loisir culturel ou de fête populaire. Le champ d'intervention traditionnel de ces services s'est toutefois élargi considérablement au cours de la dernière décennie pour englober le développement social et le soutien à une panoplie d'organismes communautaires de tous horizons : aînés, communautés culturelles, personnes handicapées, enfants, adolescents, patrimoine, aide alimentaire, action bénévole, vie culturelle, défense des droits, hébergement, dépendances, délinquance, clubs sociaux, etc.

Cet élargissement des mandats, dû pour une bonne part à la multiplication des programmes de subventions aux niveaux fédéral et provincial et au caractère de proximité des services de loisir avec les citoyens, n'est pas allé sans soulever divers enjeux et poser de nouveaux défis<sup>1</sup>. Dans bien des cas, le « communautaire » a été confié au service de loisir faute de trouver une place bien précise ailleurs dans l'administration municipale. Les services de loisir ont ainsi été amenés à intervenir sur plusieurs fronts, chargés notamment de la mise en œuvre de politiques de la famille, du développement social, des aînés, des saines habitudes de vie, de l'inclusivité et autres.

## Reconnaissance des organismes et soutien

Par ailleurs, les services de loisir ont développé divers modèles de reconnaissance d'organismes à des fins de soutien. Ces modèles, qui peuvent s'appliquer aux organismes d'action communautaire, doivent toutefois composer avec un bénévolat en mutation, souvent réticent à s'accommoder d'exigences administratives pourtant nécessaires en vertu de processus de reddition de comptes. Le soutien aux organismes communautaires passe ainsi par des formules qui exigent équilibre et souplesse, tout en visant des objectifs d'équité et d'efficacité<sup>2</sup>.

Les formes de soutien des services de loisir à l'action communautaire sont variables, mais ne sont généralement pas d'ordre financier direct. On parle par exemple de mise à disposition d'équipements, de locaux ou de matériel, d'accompagnement d'administrateurs bénévoles, ou encore de promotion via les médias municipaux. Indirectement, par l'aménagement et l'entretien de lieux et d'équipements, ainsi que par des mesures de sécurité, les municipalités favorisent le développement de l'action communautaire qui se déploie dans les espaces publics. Certaines municipalités accordent un soutien financier modeste aux organismes communautaires pour la réalisation d'activités ou de services spécifiques, rarement comme contribution au financement de leurs opérations.

---

<sup>1</sup> Voir à ce sujet Thibault, André, « Loisir et développement social – Est-ce trop? » in *Agora Forum*, vol. 40 n° 4, hiver 2017-2018, p. 20.

<sup>2</sup> Voir Thibault, André, « Regard sur le bénévolat en mutation – De nouvelles compétences “écologiques” à développer pour les professionnels en loisir », in *Agora Forum*, vol. 36 n° 2, été 2013, p. 26, et « Contrer le refroidissement du bénévolat », in *Agora Forum*, vol. 43, n° 1, printemps 2020 (à paraître).

## 2. Une problématique particulière

### Qu'est-ce que l'action communautaire?

La reconnaissance et le soutien de l'action communautaire posent d'emblée le problème du champ d'action. Qu'est-ce que l'action communautaire? Le *Cahier de consultation auprès du milieu municipal* qui a servi de point de départ au présent mémoire trace un bref portrait de l'action communautaire au Québec, rappelant que sur 60 000 OBNL, on estime à 8 000 le nombre d'organismes communautaires, dont plus de 5 000 sont financés par le gouvernement du Québec (p. 4). À la page suivante, on formule ainsi la définition d'un organisme communautaire :

« Pour être qualifié d'organisme communautaire, l'organisme doit répondre aux quatre critères suivants :

- ✓ être un organisme à but non lucratif;
- ✓ être enraciné dans la communauté;
- ✓ entretenir une vie associative et démocratique;
- ✓ être libre de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations. »

Or, si on s'en tient à cette définition, de nombreux OBNL que reconnaissent les services de loisir municipaux seraient des organismes communautaires, y compris des organismes sportifs, des organismes culturels et des clubs sociaux. À plusieurs égards, ces organismes font de « l'action communautaire » en ce que, notamment, elles « visent le développement des potentiels individuels et collectifs [et] apportent une réponse à des besoins exprimés par des citoyennes ou des citoyens qui vivent une situation problématique semblable ou qui partagent un objectif de mieux-être commun » (selon la description tirée du *Cadre de référence en matière d'action communautaire* citée en page 4).

L'action communautaire devrait être un critère explicite dans la définition,  
surtout si on désire élaborer des politiques de reconnaissance  
vraiment pertinentes et conformes à la réalité des organismes

La définition à notre avis trop ouverte d'un organisme communautaire conduit à une confusion qui n'est pas que terminologique. L'élargissement du champ d'intervention des services de loisir municipaux s'est d'ailleurs traduit par des concepts variés qui apparaissent dans leur dénomination : vie communautaire, action communautaire, développement communautaire, développement social... Alors que les domaines du sport, du plein air, de la culture ou du tourisme évoquent des champs d'activité assez bien circonscrits, le « communautaire » est un domaine un peu fourre-tout. C'est peut-être aussi une raison pour laquelle des organismes communautaires, œuvrant pour diverses causes sociales et financés dans le cadre de multiples programmes en dehors du réseau des sports et loisirs, se retrouvent dans le champ d'intervention élargi des services de loisir.

Il importe donc que le gouvernement raffine la définition d'un  
organisme communautaire et précise le domaine de l'action communautaire.

Cela dit, il est clair que ce domaine est vaste et ne peut être confiné à un champ disciplinaire ou à un seul réseau public. L'action communautaire a un visage multiforme qui exige que les réseaux qui la soutiennent se concertent et travaillent en coordination, notamment en matière de financement.

## Manque de coordination

Le manque de coordination ministérielle dans le domaine de l'action communautaire nous apparaît une importante lacune, à laquelle seule une approche interministérielle, associant les ministères qui ont par exemple pour responsabilités les affaires sociales, la solidarité sociale, la santé et les loisirs, pourrait remédier.

Un grand nombre de ministères ont en effet des politiques et des programmes en matière d'action communautaire dont la mise en œuvre repose sur des partenariats locaux avec des organismes communautaires. De plus en plus, ces politiques et programmes exigent l'intervention ou la participation du milieu municipal en tant qu'acteur de premier plan, notamment pour développer des stratégies locales et soutenir les initiatives des organismes, d'où une multiplicité de politiques et de programmes à ce niveau également.

Quelles sont les lignes directrices d'ensemble? Sur quelles orientations générales les municipalités peuvent-elles baser leurs interventions? Les partenariats se font souvent au gré de projets non coordonnés et dépendent de sources de financement éparses, dont une part importante d'autofinancement. Chaque ministère soutient son réseau d'action communautaire, mais les besoins sont souvent similaires et les problèmes, à peu près les mêmes partout : recrutement et rétention de la main-d'œuvre, financement, local, reconnaissance, etc.

**De là notre appel à une coordination interministérielle qui viendrait baliser le rôle du milieu municipal en fonction de ses champs de compétence.**

Le manque de coordination est également manifeste au niveau régional ou supralocal, où les approches sont dispersées et divergentes. Les conférences régionales des élus pouvaient favoriser cette coordination, mais elles ont disparu. Les MRC se montrent peu préoccupées d'action communautaire, même s'il y aurait là une avenue pour canaliser des politiques et des programmes de soutien. Les CSLC ont pu être des acteurs importants du développement social au niveau supralocal, mais ce n'est plus le cas.

Au niveau local ou municipal, les services de loisir auxquels on confie des mandats de développement social ou de soutien à l'action communautaire ont des compétences et des ressources limitées pour exécuter ces mandats, mais les critères de reconnaissance des organismes sont souvent définis par d'autres, par exemple les CISSS. Aussi, les territoires que desservent les organismes ne correspondent pas forcément à celui de la municipalité. Le champ d'intervention des organismes communautaires a souvent une portée supralocale ou régionale, ce qui complexifie leur reconnaissance au niveau local.

Il en résulte que chacun fait ce qu'il peut, mais sans trop de balises, sans cette vision d'ensemble qui permettrait une heureuse convergence du soutien à tous les niveaux. Et de leur côté, les organismes « magasinent » le soutien au gré des programmes à gauche et à droite et des possibilités qui leur sont offertes, qu'il s'agisse de financement ou de services tels que des locaux ou des équipements.

S'ajoutent à ce portrait les disparités selon la taille des villes et le milieu. Le déséquilibre est manifeste quand une ville-centre assure des services à un ensemble d'organismes de la région où les petites municipalités n'ont pas les ressources suffisantes pour soutenir les initiatives communautaires locales.

## Une reconnaissance à réaffirmer

La problématique du manque de coordination est certes importante, mais il ne faudrait pas croire pour autant que le soutien est inutile ou inefficace, même quand le fournisseur de services est un service de loisir municipal.

Nous sommes heureux que le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale reconnaisse, dans le *Cahier de consultation*, que « lieux de décision et d'intervention au cœur des préoccupations citoyennes, les municipalités interagissent quotidiennement avec les organismes communautaires situés sur leur territoire, afin d'assurer des services de proximité liés aux besoins des populations locales [et que], étant donné leurs compétences, les municipalités contribuent activement au développement social et au développement de la vie communautaire par des actions dans différents secteurs comme l'aménagement du territoire, l'urbanisme, l'habitation, le transport collectif, la culture, les loisirs et les parcs » (p. 9).

Nous souhaitons que cette reconnaissance soit réaffirmée  
dans le futur plan d'action gouvernemental.

Le Plan d'action pourrait même aller plus loin en affirmant que l'expertise municipale en matière de soutien à l'action communautaire permet à la municipalité de faire office de leader dans la concertation au niveau local pour arrimer les programmes et les réseaux de façon à optimiser le soutien.



## 3. Consolidation et développement de l'action communautaire

### Enjeux prioritaires

**1**

#### FINANCEMENT

Le financement des organismes apparaît nettement comme enjeu prioritaire, mais du point de vue des services de loisir qui soutiennent ces organismes, il faut considérer cet enjeu sous l'angle de la professionnalisation des services qu'ils dispensent.

Il faut assurer une réelle permanence à ces organismes, qui fonctionnent pour la plupart avec un conseil d'administration composé de bénévoles. Un financement récurrent s'impose pour que l'organisme puisse profiter d'au moins une ressource professionnelle. La direction générale de l'organisme doit pouvoir assurer la continuité des services un certain temps, mais dans une situation de pénurie de main-d'œuvre, le taux de roulement augmente. On observe notamment que de jeunes professionnels compétents viennent prendre de l'expérience dans des OBNL, mais n'y restent pas longtemps. Les conditions de travail des employés doivent par ailleurs être acceptables.

Le financement « par projets » est pratique courante dans le milieu communautaire, mais on en est le plus souvent au magasinage des programmes. Il n'y a pas de « guichet unique » en cette matière, des efforts continus doivent être faits pour faire connaître les programmes, en détailler les exigences et faciliter l'obtention du soutien. Nous sommes favorables à ce que le gouvernement continue à financer des projets d'action communautaire, dans la mesure où ceux-ci s'inscrivent dans les priorités provinciales, régionales et locales, mais aussi dans une perspective structurante à plus long terme.

Trop souvent un organisme n'existe pleinement que le temps de réalisation d'un projet, retombant en veilleuse une fois celui-ci terminé. Ou encore le besoin est tel et le travail de l'organisme si important que d'autres institutions doivent assurer la continuité du soutien; il arrive ainsi que la municipalité subventionne des organismes d'action communautaire... en attendant, ou entre deux projets.

**2**

#### LOCAUX

Au chapitre des ressources matérielles, la question des locaux s'impose également comme une priorité. La tendance est à offrir des infrastructures que peuvent se partager les organismes, comme un centre communautaire ou une maison du bénévolat, mais plusieurs voies, déjà exploitées, restent à explorer davantage : accès à des locaux scolaires, rénovation de bâtiments publics ou conversion de bâtiments désaffectés, nouvelles infrastructures plus polyvalentes, etc. Tout cela exigeant une concertation accrue, naturellement.

À la problématique des locaux se rattachent des questions fiscales, qui affectent surtout les organismes propriétaires d'immeubles. Si un organisme ne peut se soustraire au paiement des taxes foncières, il peut dans certains cas obtenir un remboursement, mais si ce dernier ampute son financement de fonctionnement, ce n'est pas un avantage. En outre, les propriétaires doivent dans certains cas mettre leurs locaux aux normes, lesquelles relèvent de différents niveaux de gouvernement et peuvent constituer des charges qui, là aussi, grèvent le budget de fonctionnement.

**3**

#### COMPRÉHENSION DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE

Troisième enjeu important, une meilleure compréhension de l'action communautaire dans toutes les sphères de l'administration publique et au niveau des élus. Cette compréhension exige plus d'information sur le rôle que le gouvernement entend reconnaître aux organismes d'action communautaire autonome, procédant d'une vision plus claire et à long terme que celle qui préside au soutien à la petite semaine.

## Actions gouvernementales à privilégier

1

### VISION GLOBALE

Comme nous le mentionnions à propos du manque de concertation, **une vision globale de l'action communautaire s'impose au niveau gouvernemental**, émanant de tous les ministères impliqués, directement ou indirectement. Cette vision permettrait de mieux articuler les programmes de soutien financier, qu'il s'agisse de subventions de fonctionnement ou de financement de projets. Elle devrait aussi permettre de mieux définir les rôles et obligations de tous les acteurs du milieu de l'action communautaire.

2

### ACCÈS À L'INFORMATION

Sans aller nécessairement jusqu'au guichet unique, **l'accès à l'information sur les ressources financières doit être facilité** de façon, par exemple, qu'un professionnel en loisir puisse, lorsqu'il accompagne un OBNL d'action communautaire, conseiller les voies les plus prometteuses.

3

### FINANCEMENT

S'agissant du financement direct des organismes communautaires, les ministères ou agences publiques subventionnaires doivent leur **assurer un financement à long terme récurrent, avec indexation annuelle selon le taux d'inflation**.

Bien que certains organismes d'action communautaire bénéficient d'un statut d'organisme de bienfaisance, ce qui leur permet de délivrer des reçus fiscaux, plusieurs n'ont pas ce statut et ne peuvent l'obtenir. Le gouvernement pourrait explorer la possibilité de faciliter l'autofinancement de ces organismes en les autorisant à **utiliser le statut d'organisme de bienfaisance d'un tiers qui les reconnaît**, par exemple une municipalité. Il pourrait aussi **accroître les avantages fiscaux consentis aux particuliers et aux entreprises qui font des dons aux organismes d'action communautaire**.

Le gouvernement doit par ailleurs **soutenir financièrement les initiatives de concertation au niveau régional ou supralocal**, par exemple des tables de concertation qui réuniraient tous les acteurs de l'action communautaire ou encore des projets de MRC pour mieux connaître l'action communautaire sur le territoire et esquisser des interventions en collaboration.

Le gouvernement devrait également **contribuer au financement de programmes de formation en bénévolat au niveau régional**, que ce soit via les Unités régionales de loisir et de sport ou d'autres instances de services. Cela inclut la formation des formateurs, tout autant que la formation des cadres bénévoles eux-mêmes.

## 4

**CADRE DE RÉFÉRENCE**

Nous pensons que le gouvernement ferait œuvre utile en produisant un **cadre de référence destiné à toutes les instances responsables de projets de construction, de conversion ou de rénovation d'infrastructures permettant de regrouper des services d'organismes d'action communautaire** : types de bâtiments à privilégier, mises aux normes requises, contenu des appels d'offres, aménagements préconisés, régimes d'occupation des locaux, possibilités de partage de services, etc. La Société québécoise des infrastructures devrait participer à l'élaboration de ce guide. L'Association québécoise du loisir municipal, qui a produit plusieurs guides de référence dans des domaines variés, offre sa collaboration à un tel projet.

Le gouvernement pourrait aussi **exiger que des espaces soient disponibles pour les organismes communautaires** lorsque des infrastructures sont acquises ou louées pour des services gouvernementaux.

## 5

**RECONNAISSANCE DU RÔLE DE LA MUNICIPALITÉ**

Nous souhaitons enfin que le gouvernement **reconnaisse le rôle important de la municipalité en matière de soutien à l'action communautaire et affirme qu'elle peut agir comme leader pour faciliter la concertation** au niveau local et optimiser la collaboration de tous les acteurs. Les municipalités porteuses de projets d'infrastructures dédiées aux organismes communautaires pourraient notamment recevoir un appui financier spécifique du gouvernement en vertu de ce rôle.

## Pratiques inspirantes

### LES ENTENTES DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL<sup>3</sup>

Un excellent modèle pour faciliter la concertation au niveau régional et local, et soutenir les organismes. Le *Cadre de référence* favorise un partenariat souple et coopératif du ministère de la Culture et des Communications avec le milieu municipal. Ce modèle satisfaisant pourrait s'appliquer à l'action communautaire.

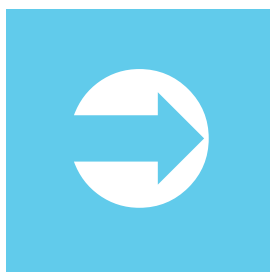


### MÉCÉNAT PLACEMENTS CULTURE<sup>4</sup>

Ce programme du ministère de la Culture et des Communications vise à assurer l'autonomie et la sécurité financière des domaines de la culture et des communications. Pourquoi pas un programme analogue dans le domaine de l'action communautaire?

### SUBVENTION DE TROIS ANS D'UN CISSS À UN CENTRE COMMUNAUTAIRE MUNICIPAL<sup>5</sup>

Le CISSS des Laurentides a accordé une subvention annuelle de 50 000 \$ pour trois ans au Quartier 50+ de Saint-Jérôme, qui bénéficiera aussi aux citoyens et citoyennes des villes avoisinantes de Prévost, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie. Bel exemple de partenariat régional.



### LA DÉMARCHE DE COSMOSS DANS LE BAS-SAINT-LAURENT<sup>6</sup>

COSMOSS signifie communauté ouverte et solidaire pour un monde outillé, scolarisé et en santé. Initiative exemplaire, financée par la Fondation Chagnon, qui a réuni près de 150 organisations partenaires dans huit MRC.

<sup>3</sup> Voir Culture et Communications Québec, [Entente de développement culturel](#), 2019.

<sup>4</sup> Voir Culture et Communications Québec, [Mécénat placements culture](#), 2019.

<sup>5</sup> Voir « [Un partenariat historique : le Quartier 50+, une nouvelle ère](#) », in *Le Nord*, 17 septembre 2019.

<sup>6</sup> Voir [La démarche de COSMOSS dans le Bas-Saint-Laurent](#).

### LES POLITIQUES DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN

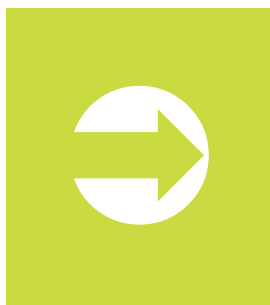
Presque tous les services de loisir municipaux mettent en œuvre des politiques de reconnaissance destinées à déterminer les OBNL qu'ils soutiendront. Une analyse de ces politiques pourrait aider le gouvernement à proposer des modèles applicables aux organismes d'action communautaire.

La revue *Agora Forum*, publiée par l'AQLM, a consacré son numéro du printemps 2018 à « la reconnaissance des organismes et le soutien au milieu ». Voir en particulier l'article d'André Thibault, « Moderniser les politiques de reconnaissance – Vision requise! »



### LES CENTRES COMMUNAUTAIRES DE GROUPEMENT DE SERVICES<sup>7</sup>

Ces centres sont monnaie courante dans le milieu municipal. À Beloeil, on a construit un centre communautaire en partenariat avec la paroisse Trinité-sur-Richelieu sur le site d'une ancienne église pour y loger 10 organismes communautaires régionaux. La Ville de Beloeil mandate annuellement la Corporation de développement communautaire de la Vallée-du-Richelieu pour en gérer l'organisation et le partage des ressources.



### LE GROUPEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE LA VALLÉE DU HAUT-RICHELIEU<sup>8</sup>

Il s'agit d'une table de concertation intersectorielle et multiréseaux visant à soutenir la mobilisation des acteurs locaux dans les 13 municipalités d'une MRC.



<sup>7</sup> Voir [https://www.loisirmunicipal.qc.ca/wp-content/uploads/2019/12/Print2018\\_p14.pdf](https://www.loisirmunicipal.qc.ca/wp-content/uploads/2019/12/Print2018_p14.pdf).

<sup>8</sup> Voir « [Entre loisir et développement social : le cas du Regroupement pour le développement social de la Vallée](#) », par Jocelyn Garneau, in *Agora Forum*, vol. 40, n° 4, hiver 2018-2018, p. 32.

## 4. Complémentarité du soutien offert par les municipalités

### Part des municipalités

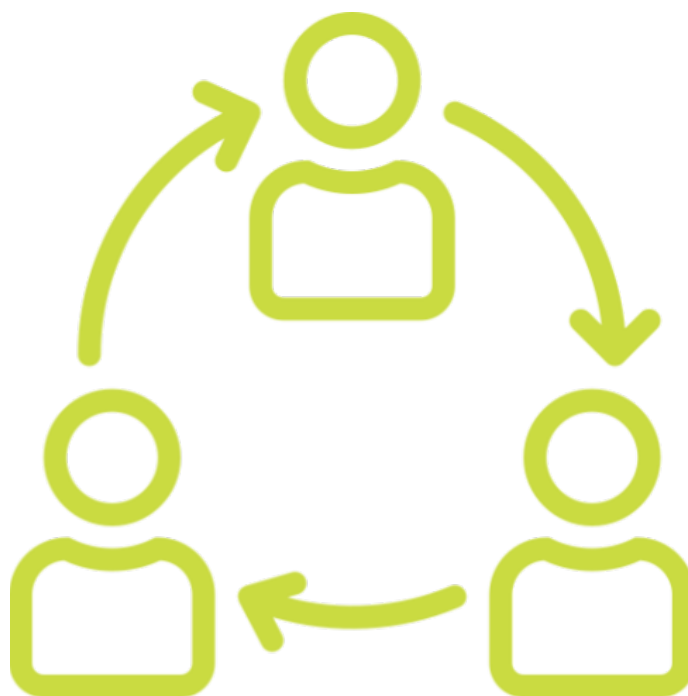
Les municipalités jouent un rôle minime dans le financement des organismes d'action communautaire, mais elles peuvent les accompagner dans leurs démarches d'autofinancement et dans leur quête de fonds publics disponibles aux paliers supérieurs.

Comme nous l'avons mentionné dans la première section, le soutien se manifeste principalement par la mise à disposition d'équipements, de locaux ou de matériel, d'accompagnement d'administrateurs bénévoles, ou encore de promotion via les médias municipaux. C'est là un rôle « terrain » que les services de loisir assurent avec efficacité en raison de leur expertise de longue date avec les OBNL.

### Modes de collaboration possibles

Dans une perspective de concertation accrue, nous croyons que les municipalités devraient être davantage consultées pour l'élaboration et la mise en œuvre de toute politique s'appliquant à l'action communautaire conçue au niveau supralocal, régional ou provincial.

Et, en matière de concertation, il nous semble que bon nombre de municipalités ont les ressources et l'expérience nécessaires pour exercer un leadership de partenariat avec différents milieux : scolaire, services sociaux, santé, saines habitudes de vie, etc.



## 5. Promotion et valorisation de l'action communautaire

### Enjeux prioritaires

**1**

#### **IDENTIFICATION, RECONNAISSANCE ET PUBLICATION DES ENJEUX MAJEURS DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE**

Il est important de déterminer les enjeux les plus importants à l'échelle provinciale, régionale, supralocale et locale, et de les faire connaître. Dans les réseaux susceptibles de contribuer au soutien des organismes, mais aussi dans le grand public.

**2**

#### **ÉVALUATION DE LA « SANTÉ » COMMUNAUTAIRE**

Pour mesurer les résultats de l'action communautaire et les publiciser, il faut connaître « l'état de santé communautaire » des populations. Il y a là un travail de recherche et d'analyse qui s'impose, transdisciplinaire, qui peut par exemple s'inspirer des indicateurs de santé que propose l'Organisation mondiale de la Santé. On relève aussi des initiatives québécoises qui vont en ce sens au niveau régional, comme l'Observatoire estrien du développement des communautés, que nous présentons plus loin à titre de pratique inspirante.

**3**

#### **RECONNAISSANCE DE L'EXPERTISE DES MUNICIPALITÉS ET DES ORGANISMES**

Tout comme pour le soutien aux organismes lui-même, l'expertise des municipalités et des organismes eux-mêmes doit être reconnue en matière de reconnaissance et de valorisation. Il existe déjà de nombreuses initiatives de reconnaissance du bénévolat au niveau local, qui méritent d'être connues et encouragées.

**4**

#### **RECONNAISSANCE ET VALORISATION DU CARACTÈRE COLLECTIF DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE**





Bon nombre d'initiatives de reconnaissance récompensent des individus (le « bénévole de l'année », par exemple), mais le travail des organismes et même des groupes moins formels doit être souligné, et d'autant plus qu'il s'agit ici d'action « communautaire ». Cette reconnaissance peut être effectuée par les pairs (surtout au niveau local), tout comme elle peut être organisée à des niveaux supérieurs, par des OBNL (comme l'AQLM et son programme de reconnaissance) ou des institutions publiques (comme le gouvernement et le Prix du bénévolat en loisir Dollard-Morin).

**5**

#### **RECONNAISSANCE ET VALORISATION CONTINUE DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE**

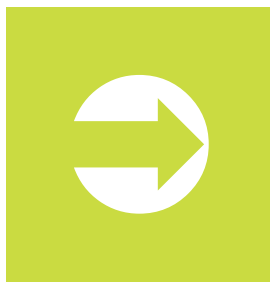
Les prix et autres honneurs ont leur place, mais la plupart des organismes et des individus qui y œuvrent n'en reçoivent pas. La valorisation au quotidien réside alors dans l'encouragement mutuel, mais aussi dans l'écoute attentive des besoins par les services publics ou les institutions qui sont engagés dans le soutien des organismes.

## Actions gouvernementales à privilégier

-  Soutenir financièrement les initiatives destinées à connaître l'état de santé communautaire d'une collectivité
-  Impliquer les sociétés d'état dans la reconnaissance et la valorisation de l'action bénévole
-  Inciter les sociétés d'état à soutenir davantage les organismes communautaires par des subventions ou la commandite d'activités de reconnaissance
-  Élaborer un programme de promotion du bénévolat communautaire ciblant d'une part les personnes âgées, d'autre part le milieu scolaire

On relève plusieurs initiatives en ce sens, surtout en milieu scolaire, mais il serait avantageux d'avoir des outils de référence qui permettrait à divers milieux d'aller plus loin dans ces expériences.

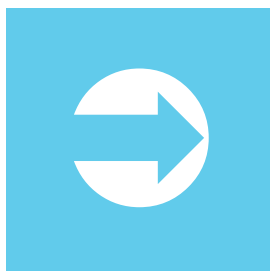
## Pratiques inspirantes



### **OBSERVATOIRE ESTRIEN DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS (OEDC)<sup>9</sup>**

Cet organisme est remarquable non seulement par ce qu'il accomplit, notamment un « tableau de bord » des communautés, mais aussi par son caractère communautaire lui-même.

Plusieurs milieux sont représentés à son conseil d'administration : coopératives d'habitation, université, CIUSSS, Avenir d'enfants, Actions interculturelles, Centraide, etc



### **PRIX D'EXCELLENCE DE L'AQLM EN MATIÈRE DE SOUTIEN AU BÉNÉVOLAT<sup>10</sup>**

L'AQLM a institué ce prix en 2016 pour « souligner l'apport remarquable d'une municipalité ou d'un arrondissement membre de l'AQLM qui offre un soutien au bénévolat en loisir et en sport, qui soutient des organismes dans leurs efforts pour le développement du loisir et du sport, ou qui encourage le bénévolat sur son territoire en soutenant des bénévoles ou des organismes ».

En vertu d'une entente avec le gouvernement du Québec, le lauréat reçoit aussi le Prix Dollard-Morin du bénévolat en loisir et en sport dans la catégorie soutien au bénévolat

<sup>9</sup> Voir <https://oedc.qc.ca>.

<sup>10</sup> Pour en savoir plus sur les prix Excellence de l'AQLM, voir <https://www.loisirmunicipal.qc.ca/evenements/#1563368652767-5fdd1998-6d90>.

## Récapitulation des recommandations

Les services de loisir municipaux, qui ont pour la plupart des mandats de soutien des organismes communautaires, se retrouvent devant une demande croissante, venue de tous les horizons. Ils travaillent le plus souvent en mode réaction, suivant la demande et en vertu de mandats qui, eux, viennent du haut. Toutes les causes sont importantes, semble-t-il. Mais comment choisir?

Il est certain qu'un nouveau plan d'action gouvernemental en matière de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire pourrait être un guide précieux. Il est cependant important que ce plan d'action tienne compte à la fois des réalités du terrain avec lesquelles les services municipaux doivent composer, de la multiplicité des réseaux qui constituent autant de canaux de services et de l'expertise de certains acteurs, publics et privés, à tous les échelons, incluant les municipalités.

Voici, en guise de récapitulation, nos principales recommandations :

1	Définir l'action communautaire plus précisément et poser l'action communautaire comme critère explicite de reconnaissance des organismes à des fins de soutien.	9	Exiger que des espaces soient disponibles pour les organismes communautaires lorsque des infrastructures sont acquises ou louées pour des services gouvernementaux.
2	Développer une vision globale, interministérielle, de l'action communautaire au niveau gouvernemental et la faire connaître dans tous les réseaux jusqu'au niveau local.	10	Reconnaître le rôle important de la municipalité en matière de soutien à l'action communautaire et affirmer qu'elle peut agir comme leader pour faciliter la concertation au niveau local et optimiser la collaboration de tous les acteurs.
3	Faciliter l'accès à l'information sur les ressources financières publiques disponibles aux organismes d'action communautaire.	11	Reconnaître le rôle important de la municipalité porteuse de projets d'infrastructures dédiées aux organismes communautaires, notamment en accordant un appui financier spécifique pour la réalisation de ces projets.
4	Assurer un financement à long terme récurrent aux organismes d'action communautaire reconnus, avec indexation annuelle selon le taux d'inflation.	12	Soutenir financièrement les initiatives destinées à connaître l'état de santé communautaire d'une collectivité.
5	Étudier la possibilité de faciliter l'autofinancement des organismes d'action communautaire par de nouvelles mesures fiscales ou des programmes de bonification d'autofinancement.	13	Impliquer les sociétés d'État dans la reconnaissance et la valorisation de l'action bénévole.
6	Soutenir financièrement les initiatives de concertation en matière d'action communautaire au niveau régional ou supralocal.	14	Inciter les sociétés d'État à soutenir davantage les organismes communautaires par des subventions ou la commandite d'activités de reconnaissance.
7	Contribuer au financement de programmes de formation en bénévolat au niveau régional.	15	Élaborer un programme de promotion du bénévolat communautaire ciblant d'une part les personnes âgées, d'autre part le milieu scolaire
8	Produire un cadre de référence destiné à toutes les instances responsables de projets de construction, de conversion ou de rénovation d'infrastructures permettant de regrouper des services d'organismes d'action communautaire.		

## Annexe

### Quelques clefs de clarification et de délimitation pour mieux soutenir l'action bénévole en milieu municipal

Extrait de « Loisir et développement social : est-ce trop? »  
Par André Thibault, in *Agora Forum*, vol. 40, n° 4, hiver 2018-2018, p. 20

#### Qui soutenir?

[...] Quels groupes soutenir ou ne pas soutenir? Quelle logique devrait s'appliquer aux choix des organismes?

Le premier principe, c'est la mission municipale propre. Ainsi, la municipalité reconnaît et, parfois, soutient les groupes et associations de loisir communautaires en tous genres qui mobilisent et responsabilisent le plus grand nombre de citoyens bénévoles (en accord avec les principes du développement social). La ville soutient ainsi ses citoyens qui s'associent pour améliorer la qualité de vie, par exemple pour permettre aux familles, aux aînés, aux immigrants, aux communautés culturelles et aux personnes handicapées de mieux vivre leur vie civique et de loisir.

Par ailleurs, les organisations sociales qui préviennent le suicide, aident les victimes d'agression, les chômeurs ou les locataires, ou font de l'éducation à l'économie agissent plus loin de la mission centrale des municipalités. Toutefois, la municipalité qui, par choix politique, entend agir dans ces domaines pourra reconnaître l'action complémentaire de ces organisations et la soutenir en partie dans le cadre d'un partenariat. La Ville de Sherbrooke, dans certaines conditions, offre un tel soutien conjointement avec ses partenaires institutionnels.

#### Une hiérarchie des politiques

Dans la perspective qui vient d'être décrite, il est clair qu'une politique de développement social qui définit les orientations propres de la municipalité en matière de qualité de vie de ses citoyens devient une politique « parapluie » qui oriente celles du loisir et de la lutte aux iniquités en partenariat.

#### Défendre le rôle « préventif » de la municipalité

Considérant les compétences et la mission de la municipalité, le développement social municipal ne saurait se limiter à la lutte aux iniquités. Il requiert la mise en place de conditions favorables à la santé et à la qualité de vie des personnes et des communautés, inspiré par un ensemble de valeurs axées sur l'accessibilité, l'équité et l'égalité. Quand la municipalité s'attaque aux problèmes sociaux, elle le fait généralement en partenariat avec les institutions et les groupes dont c'est la mission première et qui, généralement, bénéficient de leur propre financement.

Cette affirmation de la mission centrale municipale en « prévention » plus qu'en « correction » met l'accent sur le rôle de la municipalité à l'égard de ce déterminant de la santé que constitue le cadre de vie. Cette action est moins visible à court terme, mais combien efficace à moyen terme. L'occulter au nom de problèmes moussés ou privilégiés par l'opinion publique pourrait être considéré comme une déviation malheureuse.

Tout est en définitive affaire de choix politique. Là-dessus, les professionnels en loisir ont le devoir de conseiller le politique. Et ces professionnels doivent aussi savoir mesurer leur capacité à ajouter des mandats sans ajout de nouvelles ressources. Dire non pour incapacité, c'est aussi avoir une conscience éthique et sociale.



**AQLM**

Association québécoise  
du loisir municipal

---

4545, av. Pierre-De Coubertin  
Montréal (Qc) H1V 0B2  
514 252-5244  
[infoaqlm@loisirmunicipal.qc.ca](mailto:infoaqlm@loisirmunicipal.qc.ca)